

solliciteur général représenter le Gouvernement. Les dépenses seraient énormes pour le pays et ses intérêts ne seraient pas mieux servis.

Quant à la commission des chemins de fer j'admets avec mon honorable ami que la population française de la province de Québec et des autres provinces a droit d'être entendue et comprise devant ce tribunal. Je n'ai rien à dire contre la prétention de mon honorable ami que l'élément français doit être sur un pied d'égalité devant la commission. Mais je n'ai pas le moindre doute, après la déclaration faite ce soir par l'honorable ministre des Chemins de fer et des Canaux, que nous n'aurons pas l'ombre d'un grief à l'avenir. Je maintiens que nous n'en avions pas dans le passé et je suis certain que nous n'en aurons pas à l'avenir.

M. MONK : Mon honorable ami n'aurait pas prolongé inutilement le débat s'il avait simplement admis ma proposition invitant le Gouvernement à s'occuper de cette question. Mon honorable ami nous a parlé du juge Cassels dont je ne me suis jamais plaint. Il donne entière satisfaction à la province de Québec.

Ce que j'ai dit—je crois que l'honorable ministre des Postes était absent à ce moment—c'est que si l'on prend la liste des procès d'une année quelconque intentés à la couronne et que si l'on fait le calcul de ce que ces procès ont coûté au pays en honoraires d'avocats, on constate que les dépenses de ce chef sont considérables et l'on se demande comment il se fait qu'avec un solliciteur général auquel nous payons \$5,000 par année et un nombreux personnel, nous ne pouvons pas faire défendre les intérêts du pays sans retenir les services d'avocats du dehors.

Je maintiens qu'il y a du gaspillage dans cette partie de l'administration, et s'il y a du gaspillage, la proposition invitant le Gouvernement à nommer un secrétaire français dans la province de Québec pour les causes qui doivent être plaidées en français, me paraît très raisonnable. Je ne la fais pas à un point de vue de race ou de religion. Mon attention a été attirée sur cette question sept ou huit fois depuis un an, et j'ai reçu un certain nombre de lettres depuis le jugement rendu à Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne. Le demandeur fut débouté de sa plainte le tribunal ayant maintenu que les tribunaux ordinaires de la province n'avaient aucune juridiction et que toute demande relative aux passages à l'usage des fermes doit être adressée directement à la commission des chemins de fer.

Je n'ai formulé aucune plainte au sujet du juge Cassels, mais je crois que cette demande est raisonnable et je m'étonne que le ministre des Postes, qui sait que cette nomination est demandée par la province de Québec, ne s'y montre pas favorable.

M. LEMIEUX.

L'hon. M. LEMIEUX : Quelle nomination?

M. MONK : La nomination d'un secrétaire français, quand le secrétaire de la commission ne connaît pas parfaitement les deux langues.

L'hon. M. LEMIEUX : Je n'y suis pas opposé.

M. MONK : Mon honorable ami est-il en faveur de cette nomination?

L'hon. M. LEMIEUX : Certainement.

M. LENNOX : On me permettra quelques remarques sur ce que vient de dire l'honorable premier ministre de la spécialisation. Ce genre de raisonnement peut nous mener trop loin, et il est peut-être bon d'en signaler les inconvénients. Quand nous avons institué la commission des chemins de fer il était entendu qu'on n'en ferait pas un corps technique, mais une institution qui ne serait pas régie par la jurisprudence compliquée des anciens tribunaux, une institution à l'usage du cultivateur, de l'ouvrier, du marchand, du citoyen ordinaire et devant laquelle le premier venu pourrait plaider sa propre cause.

Quand l'honorable premier ministre dit qu'il faut avoir un avocat spécialiste, un homme qui a fait une étude spéciale de certaines questions—dans le cas présent, des questions de chemins de fer—et que cela peut être une raison pour empêcher le solliciteur général d'occuper pour la couronne devant la commission, je lui rappelle que nous devons voir à ce que cette commission ne devienne pas, pour ses règles ou sa procédure, une institution technique, devant laquelle un simple citoyen ordinaire n'aurait aucune chance d'être entendu. Le raisonnement de l'honorable premier ministre semble indiquer une tendance contre laquelle il faut réagir.

Tous nos efforts doivent tendre à faire de cette commission un tribunal devant lequel un cultivateur, un industriel dont les intérêts sont affectés par une traverse de chemin de fer, ou un acte quelconque d'une compagnie de chemin de fer puisse se présenter et plaider librement sa cause, sans être réduit à l'impuissance par des règles ou une procédure compliquées. Telle était l'intention des législateurs quand ils ont adopté l'article 56 qui autorise le gouverneur en conseil à révoquer, rescinder ou modifier tout règlement qui, pour une raison quelconque serait jugé inopportun.

Jusqu'à présent, je ne crois pas qu'il y ait eu lieu de se plaindre sous ce rapport. Des membres de cette Chambre qui ne sont pas avocats ont plaidé leurs propres causes devant la commission. Je sais que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) entre autres, l'a fait avec beaucoup de succès.

Je ne vois pas pourquoi, dans la majorité des cas, le solliciteur général n'occuperait